

# RAPPORT SPÉCIFIQUE SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport spécifique est établi conformément aux dispositions de l'article 222-9-I alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF. Il a été préparé avec l'appui de la direction administrative et financière et de celui de la direction juridique. IDI étant, selon la définition donnée par l'AMF<sup>(1)</sup>, une moyenne valeur, a utilisé comme cadre de référence du contrôle interne, le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites publiées le 9 janvier 2008.

Ce rapport fait l'objet d'une diffusion selon les mêmes modalités que le présent document de référence conformément à l'article 222-9-II du Règlement Général de l'AMF.

**Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance** sont présentées en Annexe 1.

**Les procédures de contrôle interne** mises en place au sein du Groupe (IDI, IDIFINE, IDI ASSET MANAGEMENT, IDI EMERGING MARKETS, IDI SERVICES, FINANCIERE BAGATELLE, OGI ALBAN et GIE MATIGNON 18) visent à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Gérance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribuent à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

(1) Position de l'AMF sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites présidé par Yves Mansion - 9 janvier 2008.

## 1. Environnement général de contrôle

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le dispositif mis en place ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de l'IDI.

### 1.1 Procédures de contrôle interne

Toutes les personnes du Groupe doivent respecter le "manuel des procédures internes" (mis à jour en juillet 2008), l'"Addendum au manuel des procédures internes : procédures additionnelle en matière de services d'investissement", les «procédures internes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme» établis par la société IDIFINE qui a le statut de société financière et est soumise au contrôle du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements - CECEI. En outre, les salariés de IDI ASSET MANAGEMENT doivent respecter le règlement intérieur de IDI ASSET MANAGEMENT et le Manuel de Lutte contre le blanchiment d'argent. Ces manuels sont régulièrement actualisés à l'aide de conseils externes pour tenir compte des modifications réglementaires, mais aussi de l'environnement dans lequel évolue le Groupe et de ses conséquences sur le fonctionnement du Groupe IDI.

Enfin, IDI et IDI ASSET MANAGEMENT étant membres de l'AFIC, les salariés du Groupe IDI se soumettent au code de déontologie de l'AFIC, au code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement (IDI ASSET MANAGEMENT) et au guide des bonnes pratiques des sociétés de gestion de capital investissement publiés par l'AFIC.

Les différentes entités du Groupe ont leurs propres structures d'administration qui décident leurs investissements en fonction de leurs propres critères d'intervention et de répartition des risques, et arrêtent leurs comptes sous le contrôle de leurs propres Commissaires aux comptes. En particulier :

■ Les investissements en fonds propres sont réalisés par IDI. Les dossiers sont instruits par une équipe dédiée à cet effet. Les décisions d'investissement sont prises par le gérant après avoir été débattues lors de réunions de l'équipe fonds propres IDI.

■ Les investissements Mezzanine sont effectués par IDI MEZZANINE, FCPR, géré conformément à son règlement intérieur (existence notamment d'un Comité d'Investissement regroupant les principaux porteurs de parts) par la société de gestion IDI ASSET MANAGEMENT, agréée et contrôlée par les autorités de marché (AMF). Les dossiers sont instruits par une équipe dirigée par Sylvie CAMBOULIVE reconnue du secteur. Les décisions d'investissement sont prises par le Conseil d'Administration de la société de gestion sur avis du Comité d'Investissement. Elles sont également soumises au contrôle du contrôleur interne et du déontologue de la société de gestion.

■ Les investissements dans les pays émergents sont effectués par IDI Emerging Markets. Les dossiers sont instruits par une équipe dirigée par Peter BIELICZKY, qui dispose d'une expérience reconnue sur les marchés. Les décisions d'investissement sont prises par le Directoire de IDI Emerging Markets après avis formulé par le Conseil de Surveillance de la Société, Conseil composé des représentants des principaux actionnaires de IDI Emerging Markets.

Toutes les entités du Groupe trouvent au niveau de l'IDI un appui dans les domaines clés du métier du capital investissement :

- Elles peuvent dialoguer à tous les moments de l'instruction des dossiers avec le Président du Gérant de l'IDI, Christian LANGLOIS-MEURINNE, qui a trente ans d'expérience dans le domaine du capital investissement au travers de l'IDI dont il a conduit la privatisation en 1987 par un LBO et l'introduction en bourse en 1991.

- Le Contrôle de Gestion du Groupe revoit l'analyse financière des dossiers effectuée par les chargés d'affaires, vérifie notamment les procédures de prise de risque, la qualité des informations comptables et financières destinées tant aux structures de décision des entités concernées qu'aux autorités extérieures, et surveille le montant des risques au niveau global et par entreprise affiliée. A cet égard, il est rappelé que le présent document de référence donne une information détaillée sur les principaux risques auxquels le groupe IDI est exposé et comment il se prémunit contre ces risques.

- Le Service Comptable assure la mise en place et le suivi administratif des investissements.

- Le Service Juridique est logé dans un GIE dont les parts sont détenues majoritairement par l'IDI, mais également par IDI ASSET MANAGEMENT. Il revoit la situation juridique des entreprises étudiées, prépare et négocie les protocoles d'investissements, suit avec l'appui d'avocats extérieurs les contentieux éventuels et vérifie que les opérations réalisées et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment en matière de blanchiment des capitaux) ainsi qu'aux normes et usages professionnels et déontologiques (en particulier aux règles établies par l'AFIC).

Les membres de la direction administrative et financière ont rencontré périodiquement les Commissaires aux comptes de la Société notamment avant l'arrêté des comptes semestriels et annuels, en vue de faire la synthèse de leurs diligences, remarques et conclusions tant sur les comptes de la Société que sur l'exactitude de la situation de la Société telle que reflétée par ses comptes.

## **1.2 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

### **Comptabilité**

La comptabilité de la Société est assurée en interne par le service comptable sous la responsabilité de la direction administrative et financière. Le service comptable établit également les comptes des différentes entités du Groupe et prépare leurs déclarations fiscales. Dans le domaine informatique, il est procédé à une sauvegarde journalière de toutes les données comptables et financières sur des supports magnétiques déposés dans des lieux différents. Les logiciels ont été acquis auprès de SSII réputées : ce sont des logiciels standards qu'il serait aisé d'installer sur de nouveaux matériels remplaçant ceux devenus inutilisables.

La comptabilité titres est effectuée sur le fondement :

- des acquisitions de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- des sorties de titres matérialisées par les ordres de mouvement ou équivalents,
- et des autres produits et charges liés aux TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille).

La comptabilisation des autres opérations est saisie sur pièces justificatives.

L'ensemble des documents liés aux prises de participation et aux cessions fait l'objet d'un archivage sécurisé.

Les engagements hors bilan sont recensés et sont, suivant leur nature, intégrés en comptabilité ou dans l'annexe aux comptes annuels (sociaux et consolidés).

### **Valorisation du portefeuille titres en vue de la détermination de l'actif net consolidé de la Société**

Depuis le second semestre 2008, l'IDI établit un ANR trimestriel.

Chaque membre des équipes opérationnelles établit à cet effet une valorisation régulière des investissements sur la base :

- de la valeur comptable de chaque ligne de participation,
- et de la valeur d'estimation, mettant en évidence, ligne par ligne, les provisions, les réévaluations ou les évaluations aux prix de revient, la valorisation de chaque ligne étant établie selon des méthodes d'évaluation appliquées de façon permanente d'un semestre à l'autre.

Cette actualisation est contrôlée par la direction financière du Groupe en fonction des données transmises par les équipes opérationnelles en charge du suivi des investissements et collectées auprès des participations (comptes, rapports des Commissaires aux comptes, prévisions émanant de chaque société, rapports des organes sociaux, ...).

Chaque ligne de participation, dont l'évaluation a été actualisée en fonction de la méthode décrite ci-dessus, permet de déterminer l'actif net. L'évaluation du portefeuille et la permanence des méthodes utilisées sont vérifiées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission.

### **Application des normes IFRS**

Conformément au règlement européen N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société a adopté les normes internationales depuis le 1er janvier 2005 pour l'établissement de ses comptes consolidés.

A cet effet, les TIAP (Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille) sont évalués conformément aux modalités d'évaluation définies par l'EVCA et établies en cohérence avec les normes de référence IFRS destinées aux métiers du capital investissement.

Dans le contexte actuel de turbulence financière et économique, l'estimation de la juste valeur a été réalisée en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque investissement. Cette estimation a notamment pu être basée sur le jugement de l'évaluateur et ne s'est pas arrêlée à la seule application de méthodes mathématiques.

#### **Les informations comptables et financières**

Les informations comptables et financières relatives à la Société sont périodiquement portées à la connaissance du public au moyen notamment de communiqués de presse, du site internet de l'IDI, d'EURONEXT et de l'AMF, de réunions avec les analystes financiers et des publicités légales.

#### **1.3 Création d'un comité d'audit**

Le Conseil de Surveillance a proposé le 28 avril 2009 la création d'un Comité d'Audit qui aura pour mission d'assister le Conseil de Surveillance de la Société dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de l'IDI.

Ce Comité d'Audit, nommé par le Conseil de Surveillance, sera composé de trois personnes dont le Président du Conseil de Surveillance. Tous les membres seront qualifiés d'indépendants et, parmi eux, au moins l'un d'entre eux, bénéficiera d'une expérience en matière financière et d'audit.

Le Comité d'Audit étudiera en particulier :

1. A chaque exercice, en présence des dirigeants de l'IDI, de la Direction Financière et en présence de Messieurs les Commissaires aux comptes :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre et au 30 juin et l'établissement de l'ANR trimestriel,
- les méthodes de valorisation du portefeuille de participations,
- les provisions sur titres de participation,
- les engagements hors bilan,
- l'évolution des procédures judiciaires.

2. D'une manière régulière, le Comité d'Audit fera un point sur :

- les contrôles permanents et périodiques réalisés en interne sur le contrôle interne,
- l'évolution des Manuels de Procédures et leur actualisation,
- l'actualisation de la cartographie des risques eu égard à l'environnement économique et les moyens de prévention à prévoir.

Les membres du Comité rendront compte de leur mission chaque fois que cela sera nécessaire.

## **2. Modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales**

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 29 "Accès aux assemblées générales" des statuts de la Société.

## **3. Gestion des risques**

Les risques majeurs auxquels le groupe IDI est exposé et le dispositif mis en place pour les gérer sont exposés en [Annexe 2](#).

Les risques suivants : différents et litiges, risques de marché, risques sur actions, risques liés aux fluctuations des cours de bourse, risques juridiques liés à l'activité de capital investissement et risques liés à la détention d'informations privilégiées, sont pris spécifiquement en compte par les procédures de contrôle interne. Les autres, jugés peu significatifs, le sont plus globalement.

**Le Président du Conseil de Surveillance**

## ANNEXE 1

# 1. Organes d'administration et de direction

## 1.1 Conseil de Surveillance et Censeur

### 1.1.1 Composition du Conseil de Surveillance et présentation du Censeur

#### **Président du Conseil de Surveillance**

##### Jean-Louis GERONDEAU

Né le 3 octobre 1943 (65 ans), Membre du Directoire de Zodiac Aerospace (anciennement Zodiac SA)

56 avenue Foch 75116 Paris

Premier mandat 23 mai 1991, Président (mandat renouvelé le 26 juin 2002 et le 30 juin 2008 et expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010).

Fonction principale exercée en dehors de la société IDI : Membre du Directoire de Zodiac Aerospace (anciennement Zodiac SA).

Autres mandats :

Administrateur de ZODIAC US CORPORATION, FAURECIA, NEXANS

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Président du Directoire de Zodiac Aerospace (anciennement Zodiac SA), Président de AERAZUR, AERAZUR NEWCO, INTERTECHNIQUE, ZODIAC AIRLINE EQUIPMENT LLC, ZODIAC MARINE HOLDING, administrateur de AIR CRUISERS, AVOX-EROS SERVICES INC., AVOX SYSTEMS INC., C&D AEROSPACE CANADA, C&D ZODIAC, EVAC INTERNATIONAL OY, EVA OY, MAG AEROSPACE INDUSTRIES INC, MARINE HOLDING CORP, SICMA AERO SEAT, SICMA AERO SEAT SERVICES, ZODIAC AUTOMOTIVE UK, ZODIAC AUTOMOTIVE US, ZODIAC ESPANOLA, ZODIAC GROUP OF AUSTRALIA, PARACHUTES DE FRANCE

#### **Membres du Conseil de Surveillance**

##### Christian SCHLUMBERGER

Né le 17 novembre 1949 (59 ans), Président Directeur Général de CS Finances SAS

4 Hameau La Fontaine 75016 Paris

Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)

Autres mandats : Directeur Général de JG Capital Management

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Administrateur de Financière XV

##### Jean GATTY

Né le 28 mai 1962 (46 ans), Président de JG Capital Management

112, rue Saint Dominique 75007 Paris

Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)

Autres mandats : Représentant permanent de JG Capital Management au Conseil de Surveillance de Ginger

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Membre du Conseil de Surveillance d'April Group (du 24 avril 2003 au 11 décembre 2006), Président du Conseil d'Administration de Capital Auction, Président de JG SAS

#### **FONCIÈRE, FINANCIÈRE ET DE PARTICIPATIONS**

Représentée par Alain CHAGNON, né le 6 juillet 1955 (53 ans), Directeur Général Délégué de FFP

75, avenue de la Grande Armée 75116 Paris

Premier mandat le 31 août 2006 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2008.

Autres mandats : Président Directeur Général de S.E.D.I.M. SA

Membre du Conseil de Surveillance de ONET SA, Administrateur de Holding Reinier, de Simante, SL

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Administrateur d'EURIDI, Représentant permanent de FFP au conseil d'administration de Marco Polo Investissements, membre du conseil de surveillance de IDI Emerging Markets

##### Luce GENDRY

Née le 8 juillet 1949 (59 ans)

23 bis, avenue de Messine 75008 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Associé-gérant de Rothschild et Cie Banque et de Rothschild et Cie

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : représentant permanent de Rothschild et Cie Banque au Conseil de Surveillance de l'IDI.

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : associé-gérant de Rothschild et Cie Banque depuis 1996, en charge plus particulièrement du conseil en fusions et acquisitions d'entreprises. Ancien directeur financier de Bolloré Technologies et de la Générale Occidentale.

##### Michel BOLLLORE

Né le 8 décembre 1945 (63 ans)

80 avenue Victor Hugo 75116 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Président Directeur Général de la Société FRANCE-ESSOR,

Administrateur : de la Société POLIMIROIR, OUEST-COATING, STELARLUX (SA Luxembourgeoise), CAPITAL PIERRE (SA Luxembourgeoise), SMILE INVEST (SA Luxembourgeoise)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Administrateur directeur général de la Société SFARSTEEL, CIVAD, SFAR

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Toulouse, Docteur en Gestion des Affaires. Michel BOLLORE est directeur technique adjoint puis directeur général des Papeteries Bolloré SA (1975-1983), président directeur général de Safidlep SA (1975-1981) et de la Compagnie financière Bolloré (1981-1983), Vice président directeur général de la société Bolloré Technologies (1984-1990), président de Bomet Inc. (Etat-Unis) (1984-1990), des sociétés Job (1986-1989) et Tobaccor (1989-1990), président directeur général du Comptoir financier des industries utilisatrices de plastiques et de pâtes (1985-1989), président directeur général de France Essor SA (depuis 1990), de Polimiroir SA (1986-1998), de Ouest Coating (1992-1998), de SRPI (1994-1996), de Serixel (1994-1996) et de la Société de fonderie et ajustage réunis (Sfar) (2001-2001), administrateur directeur général de Sfar (2003-2005) et de Civad (2003-2005), Administrateur directeur général de Sfarsteel (2004-2006), administrateur d'Institut et Participations de l'Ouest (1994-2005), de Placements Valorisation (2000-2003), d'Ouest Coating.

#### Patrice de MAISTRE

Né le 20 mars 1949 (60 ans)

27-29, rue des Poissonniers 92522 Neuilly sur Seine Cedex

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : gérant de SCI Eugecor, Eugenia & Associes, SCI Hoche

Président du conseil d'administration de SA Antea, SAS La Financière Antea, SA Vectra et SAC Vectra Développement

Président directeur général de Brinon Investissement

Directeur général de Clymène, Tethys et Fondation Bettencourt-Schueller

Administrateur de Valorem Investissements SA

Membre de l'advisory board de ING DIRECT

Membre du conseil de surveillance de Tethys, IDI et IDI Emerging Markets

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Président de Deloitte Touche Tohmatsu Gabon

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : titulaire d'une maîtrise de Sciences de Gestion de Dauphine, ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et expert comptable diplômé. Patrice de MAISTRE a exercé différentes fonctions de direction dans des cabinets d'audit (Société Française d'Audit et d'Expertise - S.F.A.E. ; Calan Ramolino ; Spicer & Oppenheim renommé Nexia à partir de 1992 et Deloitte Touche Tohmatsu). Depuis 2002 et jusqu'à ce jour, Patrice de MAISTRE a créé un véhicule d'investissement dans le private equity sous forme d'une holding, Brinon Investissement, dont il est le principal animateur et Président directeur général. Il est président du conseil d'administration d'Antéa (leader français du conseil et de l'ingénierie en environnement, racheté en 2003). Il est président du conseil d'administration de Vectra (leader français des installations de la route et de l'autoroute, racheté en 2006). Il est également depuis 2003, directeur général de Téthys, Clymène et directeur général de la Fondation Bettencourt Schueller.

#### Olivier DOUSSET

Né le 19 mars 1959 (50 ans)

148 rue de l'université 75007 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : membre du directoire de LBO France Gestion

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : administrateur et président de Close Brothers France, directeur non exécutif de Close Brothers Corporate Finance (Royaume-Uni) et de Atlas capital Close Brothers (Espagne)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA, consultant puis directeur d'études chez Telesis, fondateur de Dôme (1989), devenu Dôme Close Brothers (2000), puis Close Brothers France (2006). Depuis janvier 2009, associé de LBO France Gestion.

#### Gilles ETRILLARD

Né le 2 septembre 1957 (51 ans)

24-26 rue Ballu - 75009 Paris

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Président et Directeur Général de FONDS PARTENAIRES GESTION (SA), de MELINOTEL (SA)

Président de LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT - LFPI (SAS), de la FONCIERE LFPI (SAS), de TOPAZHOLDING (SAS)

Associé Gérant de COMPAGNIE FINANCIERE LAZARD FRERES (SAS),

Membre du Comité de Surveillance de : FINAPER 1 (SAS), HYGINVEST (SAS), HOLGAT (SAS), FINANCIERE NEMO (SAS)

Administrateur de : LABORATOIRE DES GRANIONS SA (Monaco), LFPI Gestion (SAS)

Gérant de CAPINVEST (SC)

Membre du Conseil de Surveillance de : FINANCIERE BURGIEENNE (SAS), IMMAT 1 (SAS), SPC (SAS)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, Président de IMMAT1 (SAS)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, membre du Conseil de Surveillance de CCA International (SA)

Représentant de Fonds Partenaires-Gestion, Président du Comité de surveillance de FINAPERTEL SAS

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre du Conseil de Surveillance de PANINVEST (SAS)

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre du comité de surveillance de FINAVEN (SAS)

Représentant de La Financière Patrimoniale d'Investissement (SAS), membre et président du Conseil de Surveillance de EXPLINVEST (SAS)

Représentant de La Foncière LFPI, Président de : SOPARFIN (SAS), (gérante de sociétés civiles de gestion immobilière), SOPARFON (SAS), (gérante de sociétés civiles de gestion immobilière)

Membre du conseil d'administration de JOLIETTE PARKINGS (SAS)

Censeur de LAZARD FRERES BANQUE

Member of LAZARD GROUP L.L.C. (Delaware - USA), de LAZ-MD Holdings L.L.C. (Delaware - USA) et de LFCM Holdings L.L.C. (Delaware - USA), Directeur de LAZARD ASIA Limited, Président de LFPE SA (Suisse), Co-gérant de LFPE (SARL) (Luxembourg)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Président-Directeur général et administrateur de LAZARD REGIONS (SA), associé-Gérant de MAISON LAZARD (SAS), Président et membre du Conseil de

Surveillance de EUROINVEST (SAS), Président du Comité de Surveillance de BARTIN RECYCLING GROUP, Président de FINAPER 1 (SAS), administrateur de : DIRECT FINANCE (SA), GROUPE MANOIR INDUSTRIES, membre du Comité de Surveillance de FINAPER 1 (SAS), liquidateur de PARTEGER (SNC), membre du Conseil de Surveillance de : FAAB INTERNATIONAL (SAS), KOTAO (SAS), SGNH (SAS), membre du Conseil d'administration de : JOLIETTE BATIMENTS (SAS), membre du Comité de Surveillance d'ORCA (SAS), membre du Comité des Directeurs de : TRACIS (SAS), PREMIUM SPIRIT (SAS), LUMOTHEL (SAS), membre du Comité de Direction de FINEXPLOR (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, Président de SPC (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, membre du conseil d'administration de d'ID LOGISTICS (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, Président de FINANCIERE BURGIEENNE (SAS), représentant de FONDS PARTENAIRES-GESTION, au conseil d'administration d'AUDIKA (SA), représentant de LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT (SAS), Président de PANINVEST (SAS), représentant de CAPINVEST (SC), Président de PANIVEST (SAS), associé-Commandité Gérant de PARTENA (SCS)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA. Fonctions antérieures : Maître des requêtes au Conseil d'Etat (1985), Chargé de mission à la Commission des Opérations de Bourse (1984), Chargé de séminaire à l'Institut d'études politiques de Paris, Directeur Financier (1987) Membre du Directoire (1989), Directeur Général (1993-1995), Président du Directoire (1995-1996) du groupe SOVAC. Fonctions actuelles : membre du CAE (depuis 2004), Associé-gérant de Lazard Frères (depuis 1996), Président de Fonds Partenaires Gestion (depuis 1997), Président de La Financière Patrimoniale d'Investissement (depuis 2002), Président de La Foncière LFPI (depuis 2005), revue française d'économie (directeur fondateur). M. ETRILLARD a, au titre de ses responsabilités professionnelles, investi dans plus de 70 entreprises françaises dont la majorité sont des petites et moyennes entreprises.

#### Aimery LANGLOIS-MEURINNE

Né le 27 mai 1943 (65 ans)

11 Grande rue, CH 1204 Genève, Suisse

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Administrateur-Directeur Général de Pargesa Holding SA (Suisse)

Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique), Club Méditerranée (France)

Administrateur et Président de Pargesa Luxembourg SA (Luxembourg), Pargesa Netherlands BV (Pays-Bas), Imerys (France),

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : administrateur de Corporation Financière Power (Canada), Sagard Private Equity Partners (France), PAI Partners (France), Pascal Investment Advisers SA (Suisse), Axis Capital Management (Grande-Bretagne), Club Français du Livre (France), Eiffage (France)

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : ancien élève de l'ENA, directeur adjoint au groupe Paribas (1971-1983), managing director et membre du comité exécutif d'A.G. Becker Paris à New York (1983), managing director de Merrill Lynch Capital Markets à New York (1984-1987), directeur général de Parfinance (1987-1990), administrateur et vice président directeur général (1990-1998) de Parfinance, depuis 1990 il est administrateur directeur général de Pargesa Holding SA

#### François THOMAZEAU

Né le 7 juin 1949 (59 ans)

87, rue de Richelieu 75113 Paris Cedex 02

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Administrateur et Directeur Général Délégué de AGF SA et AGF Holding

Président Directeur Général de AGF International

Directeur Général de Allianz Holding France SAS

Président du Conseil d'administration : ACAR (Assistance, Courtage d'Assurance et de Réassurance), AGF Afrique (France), Allianz Brasil Seguros (Brésil), AGF Holdings UK (Royaume-Uni), AGF Insurance (Royaume-Uni), Allianz Belgium (anciennement dénommée AGF Belgium Insurance) (Belgique), Château Larose Trintaudon, Compañía Colombiana de Inversion Colseguros (Colombie)

Président du Conseil de Surveillance de AGF Private Equity

Vice Président du Conseil d'administration de AGF RAS Holding (Pays-Bas)

Vice Président du Conseil de Surveillance : Euler Hermès

Vice Président Délégué de Mondial Assistance AG (Suisse)

Administrateur : AGF Vie, AGF IART, Allianz Alternative Asset Management (AAAM), Allianz Global Investors France (anciennement dénommée AGF Asset Management), GIE Allianz Investment Management Paris, Allianz Seguros y Reaseguros (Espagne), Bolloré, Carene (Courtage d'Assurance), Cofitem-Cofimur, Paris Hôtel Roissy Vaugirard (PHRV), Foncière des 6ème et 7ème arrondissements, Protexia France (Protection Juridique), Thompson Clive (Jersey n°3) Ltd (Royaume-Uni)

Membre du Conseil de Surveillance : Allianz Nederland Groep (Pays-Bas), GIE AGF Informatique, Locindus

Représentant permanent d'AGF, administrateur : Allianz Banque

Censeur : NOAM Europe Expansion Sicav

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours :

Président du conseil d'administration : AGF Belgium Holding (Belgique), AGF Bénélux (Luxembourg), Caisse de retraite AGF, Adriatica de seguros (Venezuela), Inmobiliara Driavena,

Vice Président du Conseil d'Administration : Château Larose Trintaudon, d'AGF Brasil Seguros

Directeur Général d'AGF IART

Représentant permanent d'AGF Holding, administrateur : Bolloré, d'AGF Vie, administrateur de Bolloré

Membre du Conseil de Surveillance : ARSA BV (Pays-Bas), W Finance, ZA Leven (Pays-Bas), ZA Schade (Pays-Bas),

Administrateur : SIIC de Paris (ex ImmoBanque), d'AGF Assurances Financières, Allianz Mena Holding (Bermuda) Ltd (Bermudes),

Membre du Directoire de Holland Beleggingsgroep (Pays-Bas),

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : François THOMAZEAU a commencé sa carrière comme auditeur à la Cour des Comptes (1977-1981). Il a ensuite rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour y être successivement chef du département organisation et contrôle de gestion et Directeur informatique, de 1981 à 1987. Entré dans le groupe Aérospatiale SNI en 1987, il y a été Directeur administratif et financier puis Directeur Général Adjoint, avant de rejoindre, en 1991, le groupe Air France en tant que Directeur Général Adjoint. Après avoir été Directeur Général d'UAP Assistance (1994-1995), il a été successivement Directeur Général puis Président Directeur Général d'Athéna Finance, et, en parallèle, Président Directeur Général d'Athéna Immobilier au sein d'Athéna Assurances, avant de rejoindre le groupe AGF en

1998 en qualité de Membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux. A partir de 2003, Directeur Général en charge des Ressources Humaines, des Moyens Généraux, de la Direction Juridique, de l'International et de la Réassurance. Depuis 2006, Directeur Général Délégué du Groupe AGF en charge de la Direction des Investissements, de la Direction Juridique, de l'International et de la Réassurance. Conseiller-maître à la cour des Comptes, François THOMAZEAU est ancien élève de HEC et de l'ENA, titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et du diplôme de l'IEP de Paris.

#### **Bertrand VOYER**

Né le 8 novembre 1940 (68 ans)

19, rue d'Aumale 75306 Paris Cedex 09

Premier mandat de membre : 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA sur les comptes 2010

Autres mandats : Président du Conseil d'Administration de COGEFI France, Prévoir Vie et Prévoir-Risques Divers, représentant permanent de la Société Centrale Prévoir au conseil d'administration de la société Gestion Prévoir et au Conseil de Surveillance de Gimar Finance,

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et qui ne sont plus en cours : Président du conseil d'administration de la Sicav OBLIMONDE, représentant permanent de SOCIETE CENTRALE PREVOIR au conseil d'administration de la Sicav SFI CNP ASSUR, président directeur général des sociétés d'assurance Prévoir Vie et Prévoir Risques Divers, Vice président du Conseil de Surveillance de Locindus

Fonctions actuellement exercées et expertise en matière de gestion : diplômé d'HEC et de l'INSEAD, directeur d'études dans une mission d'étude de la ville nouvelle du Vaudreuil (1971 - 1981), directeur de la Société Immobilière de la Caisse des dépôts (1981 - 1986). Bertrand VOYER entre au Groupe Prévoir en 1987, depuis 1995 il est président directeur général de la société Centrale Prévoir.

#### **Censeur**

##### **Renaud GIRARD**

Né le 25 mai 1955 (53 ans), 29, rue de Condé 75006 Paris

Journaliste - grand reporter au Figaro

Premier mandat le 29 juin 2004 (mandat renouvelé le 30 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes 2010)

Autres fonctions : Administrateur de Chevrillon et Associés

Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

#### **1.1.2 Indépendance des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur**

Aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce de responsabilités opérationnelles au sein du groupe IDI.

Le Conseil de Surveillance est ainsi composé à hauteur de 100 % de ses membres par des personnes indépendantes, c'est-à-dire qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec le Groupe ou sa Gérance qui puisse compromettre l'exercice de leur jugement. Le Conseil de Surveillance a examiné la situation de chacun de ses membres au regard de ces critères.

#### **1.1.3 Liens familiaux et autres informations relatives au Conseil de Surveillance ou à ses membres**

##### **Liens familiaux et autres liens avec le Groupe**

À la connaissance de l'IDI, il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil de Surveillance ou entre ceux-ci et la Gérance, à l'exception du lien familial unissant Messieurs Christian LANGLOIS-MEURINNE et Aimery LANGLOIS-MEURINNE, qui sont frères.

De même, à la connaissance de l'IDI, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a, par ailleurs, de liens directs avec le Groupe autres que ceux indiqués dans le présent document de référence.

##### **Représentation des salariés**

Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, il n'y a pas de représentant des salariés qui assiste aux séances du Conseil de Surveillance.

##### **Gouvernance**

Il n'a pas été mis en place de charte du Gérant ou de règlement du Conseil de Surveillance, ni de comité spécifique. Toutefois, pour se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, il sera mis en place, au cours des huit premiers mois de l'année 2009, un comité d'audit.

De plus, les dispositions du code de déontologie du groupe IDI sur les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques sont applicables aux membres du Conseil de Surveillance.

##### **Détention d'actions**

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'une action au moins. Toutefois, à des fins de simplification, puisque la loi l'autorise désormais, il sera proposé à la prochaine assemblée générale extraordinaire, de supprimer cette obligation de détention d'une action par les membres du Conseil de Surveillance et de modifier les statuts en conséquence.

##### **Réunion du Conseil de Surveillance**

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois :

##### **29 avril 2008**

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 24 septembre 2007
- Préparation et convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
- Présentation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007
  - . Rapport du Conseil
  - . Résolutions
- Compte-rendu de l'activité du groupe depuis le 1er janvier 2008
- Projet IDI Emerging Markets
- Questions diverses

### 30 juin 2008

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 29 avril 2008
- Gouvernance de la Société
  - . Accueil des nouveaux membres du Conseil de Surveillance
  - . Renouvellement du mandat du Président du Conseil de Surveillance
  - . Nomination du Vice-président du Conseil de Surveillance
- Activité du Groupe au cours du 1er semestre 2008
  - . Création d'IDI EMERGING MARKETS
- Questions diverses

### 28 août 2008

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 30 juin 2008
- Comptes et activité du 1er semestre 2008
- Questions diverses

### 12 novembre 2008

- Approbation du procès-verbal du Conseil de Surveillance du 28 août 2008
- Information financière trimestrielle
- Questions diverses

Le taux moyen de présence des membres du Conseil de Surveillance a été de 67,99 %.

D'une manière générale, et sur une base semestrielle, le Conseil de Surveillance examine les comptes qui lui sont présentés par la gérance en présence des Commissaires aux comptes. Participent également les principaux cadres et responsables du groupe IDI afin que chacun des membres du Conseil de Surveillance soit en mesure d'obtenir réponse à l'ensemble des interrogations qu'il pourrait avoir sur les comptes.

A tous les Conseils, quelque soit leur ordre du jour, assistent systématiquement les représentants de la Gérance ainsi que le responsable de l'audit interne. L'ensemble de ces personnes répondent aux questions posées par les membres du Conseil de Surveillance concernant les investissements et les désinvestissements du Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, la politique de gestion financière, les risques éventuels, les procès en cours et à toutes questions relatives à l'activité de l'IDI et de ses filiales et à leur développement.

Les convocations des membres du Conseil de Surveillance sont faites par lettre simple et celles des Commissaires aux comptes par lettre recommandée avec avis de réception. A l'occasion de chaque Conseil, les membres reçoivent au préalable et en temps utile un ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la formation de leur opinion concernant les différents points à l'ordre du jour (notamment : document de référence et compte-rendu sur l'activité et les résultats du premier semestre).

#### Jetons de présence

Il est alloué au Conseil de Surveillance, y compris à son censeur, une rémunération annuelle à titre de jetons de présence. La répartition de ces jetons entre ses membres est décidée par le Conseil de Surveillance dans les proportions qu'il juge convenables. Les critères d'attribution sont les suivants : double jeton pour le Président du Conseil et simple jeton pour les autres membres. Ainsi, le montant total des jetons de présence est divisé par 14, le Président s'en voit attribuer 2/14 et chaque membre et le Censeur 1/14.

#### Déclaration des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur

Aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a été condamné ou fait l'objet de procédures visées au point 14.1 de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004. En particulier, aucun des membres du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet (i) d'une éventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (ii) d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, (iii) d'une quelconque incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels), ou (iv) d'un empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance à l'IDI ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts existant ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'IDI, de l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

## 1.2 Gérant et associé commandité : ANCELLE ET ASSOCIÉS

### 1.2.1 Présentation de la Gérance, expertise et expérience en matière de gestion des dirigeants du Gérant

ANCELLE ET ASSOCIÉS est l'unique gérant et l'unique associé commandité de l'IDI.

Ses mandataires sociaux sont :

**Christian LANGLOIS-MEURINNE**

Né le 24 décembre 1944, 7 quai Voltaire, 75007 Paris  
Président (premier mandat le 14 octobre 2002)

**Autres mandats comptant pour le décompte NRE :**

Président du Conseil d'Administration d'IDIFINE

Administrateur d'Albingia

Représentant permanent d'IDI au Conseil de Surveillance de Alternative Leaders France

**Autres mandats faisant exception au décompte NRE ou exclus dudit décompte :**

Sociétés soeurs :

Représentant permanent d'IDI au Conseil d'IDI Asset Management  
Président du Conseil d'Administration de Financière Bagatelle  
Président du Conseil de Surveillance de IDI Emerging Markets SA (Luxembourg)

SAS :

Président de ANCELLE ET ASSOCIÉS SAS  
Président de OGI ALBAN SAS  
Président de Financière Neuilly Madrid SAS  
Membre du Conseil de Surveillance de Domosys Finance SAS

GIE :

Administrateur unique de GIE Matignon 18

Gérant :

SCI LMA  
SCI Gavroche, SCI Alban  
Audiris

Christian LANGLOIS-MEURINNE, entré à l'IDI en 1972, a conduit la privatisation de l'IDI en 1987 et dirige le Groupe depuis lors.

En dehors des sociétés susvisées et en dehors des filiales de l'IDI, Christian LANGLOIS-MEURINNE a été membre des organes d'administration ou de gestion des sociétés suivantes au cours des cinq derniers exercices : IPBM, JG Capital Management.

**François MARMISSOLLE**

Né le 29 juillet 1942. 56, boulevard Flandrin 75116 Paris  
Directeur Général (premier mandat le 14 octobre 2002)

**Autres mandats comptant pour le décompte NRE :**

Administrateur Directeur Général d'IDIFINE,

**Autres mandats faisant exception au décompte NRE ou exclus dudit décompte :**

Sociétés soeurs :

Représentant permanent de ANCELLE ET ASSOCIÉS et d'IDI Services au Conseil d'IDI Asset Management  
Administrateur (et directeur général délégué) de Financière Bagatelle

SAS :

Président de ADFI SAS, ODFI SAS, Majoris SAS, SODACO SAS  
Directeur Général de Financière Neuilly Madrid SAS, Directeur Général de Ancelle et Associés SAS

SARL :

Gérant de IDI Services SARL

Gérant :

SCI Alban

En dehors des sociétés susvisées et en dehors des filiales de l'IDI, François MARMISSOLLE a été membre des organes d'administration ou de gestion des sociétés suivantes au cours des cinq derniers exercices : représentant permanent de OGI ALBAN au conseil d'administration d'IPBM.

François MARMISSOLLE, entré à l'IDI dès sa création en 1970, a été Fondateur de Pouvoirs, puis Secrétaire Général, avant d'exercer des fonctions de Direction depuis la privatisation de l'IDI en 1987.

**1.2.2 Déclarations des dirigeants du Gérant et absence de conflit d'intérêt**

Christian LANGLOIS-MEURINNE et François MARMISSOLLE n'ont jamais été condamnés ou fait l'objet de procédures visées au point 14.1 de l'Annexe I du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004. En particulier, ni Christian LANGLOIS-MEURINNE, ni François MARMISSOLLE n'a fait l'objet (i) d'une éventuelle condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (ii) d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, (iii) d'une quelconque incrimination et/ou sanction publique officielle qui aurait été prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels), ou (iv) d'un empêchement décidé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts existant ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'IDI, de l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance ou de Christian LANGLOIS-MEURINNE ou de François MARMISSOLLE et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance ou Christian LANGLOIS-MEURINNE ou François MARMISSOLLE concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur éventuelle participation dans le capital social de l'IDI.

■ Il n'existe pas de contrat de service liant les membres de la gérance à l'IDI ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

■ À titre d'ordre interne, et sans que cela soit opposable aux tiers, le directeur général d'ANCELLE ET ASSOCIÉS doit recueillir l'accord préalable du président pour la signature ou la souscription de tout engagement à hauteur d'un montant supérieur à cinq millions d'euros.

■ À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt résultant du fait que le gérant est également associé commandité et associé commanditaire majoritaire de l'IDI. A toutes fins utiles, il est rappelé que les seules conventions conclues entre la Société et ANCELLE ET ASSOCIÉS ont été préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance, et ces conventions (convention de gestion centralisée de trésorerie et rémunération du gérant) sont mentionnées dans le rapport spécial présenté annuellement par les Commissaires aux comptes de la Société et inclus dans le document de référence.

## 2. Rémunération et avantages

### 2.1 Rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance et à la Gérance, schémas d'intéressement du personnel

#### 2.1.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Censeur

Les jetons de présence versés par l'IDI aux membres de son Conseil de Surveillance et au Censeur au titre de l'exercice 2008 représentent un montant global brut de 41 910 euros, répartis à hauteur de 6 096 euros pour le Président, de 3 048 euros en année complète pour chacun des membres et au Censeur.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance et au Censeur au cours des deux derniers exercices sont les suivantes :

	Jetons de présence	Salaire fixe	2008 Salaire variable	Avantages en nature	Total des rémunérations	2007 Total des rémunérations
<i>Membres dont le mandat n'a pas été renouvelé à l'AG du 30.06.2008</i>						
M. Denis MORTIER, Vice-Président	762	0	0	-	762	3 048
BOILEAU CONSEIL	762	0	0	-	762	3 048
ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE	762	0	0	-	762	3 048
M. Henri DARU	762	0	0	-	762	3 048
M. Emmanuel HAU	762	0	0	-	762	3 048
M. Igor LANDAU	762	0	0	-	762	3 048
M. Georges RAMAIN	762	87 866 <sup>(a)</sup>	0	Voiture	88 628	175 936
Sous-total	5 334	87 866	0	-	93 200	-
<i>Mandat renouvelé à l'AG du 30.06.2008 et nouveaux membres</i>						
M. Jean-Louis GERONDEAU, Président	6 096	0	0	-	6 096	6 096
Mme Luce GENDRY, Vice-Présidente	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Christian SCHLUMBERGER	3 048	0	0	-	3 048	3 048
M. Jean GATTY	3 048	0	0	-	3 048	3 048
FFP (Foncière, Financière et de Participations)	3 048	0	0	-	3 048	3 048
M. Patrice de MAISTRE	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Aimery LANGLOIS-MEURINNE	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Michel BOLLORE	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Olivier DOUSSET	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Gilles ETRILLARD	2 286	0	0	-	2 286	-
M. François THOMAZEAU	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Bertrand VOYER	2 286	0	0	-	2 286	-
M. Renaud GIRARD, Censeur	3 048	0	0	-	3 048	3 048
Sous-total	36 576	0	0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>41 910</b>	-	-		<b>129 776</b>	<b>212 512</b>

(a) Salaire versé jusqu'au 30 juin 2008

Il est précisé que c'est Alain CHAGNON, représentant FONCIERE, FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS au Conseil de Surveillance, qui a perçu le montant relatif aux jetons de présence en 2007 et 2008.

#### 2.1.2 Rémunération de la Gérance et de ses dirigeants

##### Rémunération de la Gérance

L'article 18 des statuts prévoit que le gérant reçoit une rémunération annuelle égale au montant cumulé de 1 % des fonds propres consolidés du groupe IDI (part du Groupe) et de 2,5 % du bénéfice annuel consolidé avant impôts du groupe IDI (part du Groupe) sans que cette rémunération ne puisse être inférieure à 838 470 euros (5,5 millions de francs). Cette somme est annuellement indexée, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation majoré d'un pour cent (1 %), et ce dès la publication de cet indice, l'indice de référence étant celui du mois de décembre 1989 soit 180,2 (base 100 en 1980). Ce montant minimum était versé le 15 janvier de chaque année et le solde éventuel était versé dès que les comptes consolidés étaient certifiés. Il a été jugé préférable à compter de l'exercice 2006 d'estimer le complément dû au titre de l'exercice lui-même.

Au cours de l'exercice 2008, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, une somme de 2 317 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2008 (1 347 K€), d'autre part un complément dû au titre des résultats 2007 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2008 (280 K€), et en outre un complément estimé dû au titre des résultats 2008 (690 K€), montant qui sera ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2009.

Au cours de l'exercice 2009, l'IDI a versé à ANCELLE ET ASSOCIÉS en début d'année une somme de 1 373 K€ correspondant au montant minimum fixé par les statuts pour cet exercice et lui versera une somme d'environ 47 K€ correspondant à l'ajustement du complément dû au titre des résultats 2008, après approbation des comptes 2008 par l'Assemblée Générale.

Au titre des exercices précédents, il est rappelé ce qui suit :

■ Au cours de l'exercice 2006, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, une somme de 4 202 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2006 (1 294 K€), d'autre part au complément dû au titre des résultats 2005 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2006 (1 143 K€), et en outre au complément estimé dû au titre des résultats 2006 (1 765 K€), montant qui a été ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2007,

■ Au cours de l'exercice 2007, l'IDI a enregistré, au titre de la rémunération en qualité de gérant d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, une somme de 4 001 K€, correspondant d'une part au montant minimum fixé par les statuts pour l'exercice 2007 (1 320 K€), d'autre part au complément dû au titre des résultats 2006 après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2007 (200 K€), et en outre au complément estimé dû au titre des résultats 2007 (2 481 K€), montant qui a été ajusté après approbation des comptes par l'Assemblée Générale de juin 2008.

#### Adhésion aux recommandations du MEDEF et de l'AFEP sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

Le Conseil de Surveillance a, lors de sa séance du 28 avril 2009, décidé d'adhérer volontairement aux recommandations précitées. Toutefois, votre Gérant étant une personne morale, les recommandations suivantes ne pourraient être mises en œuvre :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social des dirigeants mandataires sociaux (sous forme de rupture conventionnelle ou de démission),
- supprimer les éventuelles indemnités de départ abusives,
- mises en place de règles complémentaires, destinées à éviter les abus, en matière de retraite complémentaire.

Les recommandations relatives aux options d'achat ou de souscription d'actions et attribution d'actions de performance seront le cas échéant mises en œuvre, cependant il n'est actuellement pas prévu d'émission de telles valeurs mobilières.

#### Rémunération des dirigeants du Gérant

Au cours des exercices 2007 et 2008, ni l'IDI ni les sociétés qu'elle contrôle n'ont versé de rémunération à Christian LANGLOIS-MEURINNE et François MARMISSOLLE. Par contre Ancelle et Associés a versé les rémunérations suivantes :

##### a) Christian LANGLOIS MEURINNE, Président de Ancelle et Associés, Gérant de l'IDI

Premier mandat le 14 octobre 2002, renouvelé le 24 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes de 2013.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
- Rémunération fixe	351 451	349 113
- Rémunération variable	N/A	N/A
- Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
- Jetons de présence	N/A	N/A
- Avantages en nature	voiture	voiture
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>351 451</b>	<b>349 113</b>

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X <sup>(i)</sup>		Axiva		X <sup>(ii)</sup>			X

(i) : Contrat de travail IDI suspendu

(ii) : Uniquement si reprise du contrat de travail IDI et en ce cas, ce sont les dispositions de la Convention Collective des Sociétés Financières qui s'appliquent.

b) François MARMISSOLLE, Directeur Général de Ancelle et Associés, Gérant de l'IDI

Premier mandat le 14 octobre 2002, renouvelé le 24 juin 2008 qui expirera à l'AGOA statuant sur les comptes de 2013.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées		
	2007	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice		
- Rémunération fixe	226 373	224 283
- Rémunération variable	N/A	N/A
- Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A
- Jetons de présence	N/A	N/A
- Avantages en nature	voiture	voiture
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>226 373</b>	<b>224 283</b>

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X	Axiva			X		X

#### Rémunération de l'associé commandité

En sa qualité d'associé commandité, ANCELLE ET ASSOCIÉS se voit attribuer un montant égal à 3 % du bénéfice annuel consolidé avant impôts du groupe IDI (part du Groupe) sans que ce montant puisse être inférieur à 457 347 euros (3 millions de Francs), ce montant minimum étant indexé annuellement, chaque 1er janvier, en fonction du dernier taux moyen publié à la cote officielle, sur les 12 derniers mois, du rendement des obligations du secteur privé. Cette somme sera répartie entre les associés commandités selon toute proportion qu'ils détermineront d'un commun accord ou, à défaut d'accord, par parts égales entre eux (article 36 des statuts). Ce montant minimum a été ainsi porté à 1 327 637 euros à compter du 1er janvier 2008.

Dividende versé à l'associé commandité (en euros) :

2007 (au titre de l'exercice 2006)	1 220 256
2008 (au titre de l'exercice 2007)	1 269 737
2009 (au titre de l'exercice 2008)	1 327 637

#### 2.1.3. Opérations conclues entre l'IDI et ses dirigeants

L'IDI n'a consenti aucun prêt ni aucune garantie à ses dirigeants. Les conventions visées par l'article L 226-10 du Code de Commerce sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

#### 2.1.4. Schémas d'intéressement du personnel

##### Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

##### Options d'achat d'actions

Néant.

##### Options de souscription d'actions

Néant.

##### Options sur les investissements des sociétés du Groupe

Comme dans un certain nombre de structures de capital investissement, les cadres supérieurs du groupe IDI et les deux mandataires sociaux du gérant bénéficient d'options d'achat sur les investissements réalisés par les sociétés du Groupe. Ce système autorisé et mis en place par le Conseil d'Administration de l'IDI, alors société anonyme, dans sa séance du 12 juin 1985, avait été étendu et autorisé par les Conseils d'Administration de chaque société du Groupe ; il a été adapté par le Conseil de Surveillance de l'IDI dans sa séance du 18 octobre 2006 ; il a les caractéristiques suivantes :

- les options portent, depuis le second semestre 2006, sur 7,75 % de chaque investissement (au lieu de 10 % antérieurement),
- elles sont consenties moyennant le paiement par le bénéficiaire d'un prix représentant 10 % du prix d'acquisition de l'IDI,
- elles sont exerçables au prix d'acquisition des titres par l'IDI,
- la durée des options est de sept ans et demi (sociétés et fonds de toute nature).

Les critères d'attribution des options sur investissements n'ont pas fait l'objet d'un document écrit ou contractuel. L'idée est d'intéresser les cadres et dirigeants qui ont travaillé sur les dossiers d'investissement lorsqu'ils aboutissent. Les options sont réparties entre ces personnes en fonction notamment de leur ancienneté, de leur implication, de leur rôle dans l'apport et le suivi du dossier.

Les investissements en cause sont ceux réalisés dans le cadre de l'activité de capital investissement, c'est-à-dire d'acquisition de participations dans des sociétés, ainsi qu'au titre des autres actifs financiers. En conséquence, l'équipe travaillant sur le dossier investissement variant, les personnes bénéficiaires de ces options et la proportion sur les 7,75 % qui leur est attribuée varient.

Il n'existe pas d'autres formes d'intéressement du personnel au sein du groupe IDI, en dehors des BSA et BSA 2 émis au bénéfice de MM. Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX et décrits ci-après étant précisé que MM. Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX ont quitté IDI au mois d'octobre 2008.

#### **Bons de souscription d'actions**

(1) La Société IDI a procédé le 25 avril 2007 à l'émission de quatre cent neuf mille quatre cent soixante quatorze (409 474) bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA 1 ») donnant droit chacun, selon certaines modalités, à la souscription d'une action de la Société IDI et pouvant ainsi donner lieu à l'émission de 409 474 actions nouvelles représentant 6,28 % du nouveau capital. La souscription des BSA a été réservée à Messieurs Thierry Gisserot et Xavier Thoumieux (alors Directeurs Généraux Investissements nouvellement recrutés), à concurrence de deux cent quatre mille sept cent trente sept (204 737) BSA chacun.

Chaque BSA donne, pendant dix ans, le droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société ayant pour valeur nominale sept virgule dix euros (7,10 €) contre versement, par le souscripteur, d'un prix d'exercice égal au montant de l'ANR de l'IDI publié le 20 octobre 2006 diminué de 5 %, soit 33,877 € par action de la Société.

Le droit d'exercice par les porteurs des bons est soumis à certaines conditions de hurdle (augmentation de l'ANR par Action de l'IDI supérieure à 5 % par an en tenant compte des dividendes versés aux actionnaires) et de vesting (acquisition des droits à exercice des BSA à hauteur de 20 % par an à compter du 1er octobre 2006).

Le prix de souscription de chaque bon (correspondant à son prix d'acquisition auprès de l'IDI) a été fixé à 3,566 €, représentant 10 % de l'ANR de l'IDI publié le 20 octobre 2006 (cf. communiqué du 20 octobre 2006), soit un prix de souscription par BSA supérieur à 10 % de son prix d'exercice (33,877 €). Le montant total correspondant à la souscription des BSA qui a été versé le 25 avril 2007 par les deux souscripteurs est de 1 460 184, 28 € (730 092,14 € par souscripteur).

Cette émission a été décidée par le gérant de l'IDI, la société ANCELLE ET ASSOCIÉS, sur la base de et conformément à la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'IDI qui s'est tenue le 21 décembre 2006 (septième résolution).

(2) Afin de préserver les droits de Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX consécutivement à l'augmentation du capital réalisée le 18 juillet 2007, la société IDI a émis, le 13 décembre 2007, soixante quatorze mille trois cent soixante dix (74 370) bons de souscription d'actions (ci-après les « BSA 2 ») donnant droit chacun, selon certaines modalités, à la souscription d'une action de la société IDI et pouvant ainsi donner lieu à l'émission de 74 370 actions nouvelles. La souscription des BSA2 a été réservée à Messieurs Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX, à concurrence de 37 185 BSA 2 chacun.

Chaque BSA 2 donne, pendant 10 ans, le droit à la souscription d'une action nouvelle de la société ayant pour valeur nominale 7,10 € contre versement par le souscripteur, d'un prix d'exercice égal au montant de l'ANR par action de l'IDI, relatif au 31 décembre 2006 et tel que publié (soit 38,09 € par action) diminué de 5 %, soit 36,19 € par action de l'IDI.

Le droit d'exercice par les porteurs des BSA2 est soumis à certaines conditions de hurdle (augmentation de l'ANR par action de l'IDI supérieure à 5 % par an à compter de la date d'émission des BSA 2 en tenant compte des dividendes versés aux actionnaires) et de vesting (acquisition des droits à exercice des BSA 2 à hauteur de 20 % par an à compter du 1er juillet 2007).

Le prix de souscription de chaque BSA 2 (correspondant à son prix d'acquisition auprès de l'IDI) a été fixé à 3,81 €, représentant 10 % de l'ANR par action de l'IDI publié le 3 mai 2007 (cf. communiqué du 3 mai 2007). Le montant total correspondant à la souscription des BSA 2 qui a été versé le 13 décembre 2007 par les deux souscripteurs est de 283 349,7 € (141 674,85 € par souscripteur).

Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX sont également entrés, par l'intermédiaire de la société Ophiliam Capital qu'ils dirigent et contrôlent, au capital d'ANCELLE ET ASSOCIÉS, la holding de contrôle de l'IDI, en qualité d'associés minoritaires aux côtés des trois actionnaires historiques d'ANCELLE ET ASSOCIÉS.

L'objectif était que Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX aient ainsi des intérêts alignés sur ceux de tous les actionnaires de l'IDI.

(3) Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX ont quitté le groupe IDI en octobre 2008 (cf. communiqué du 20 octobre 2008).

A la date du présent document de référence, Ophiliam Capital a toujours la qualité d'associé minoritaire d'ANCELLE ET ASSOCIÉS et Thierry GISSEROT et Xavier THOUMIEUX détiennent toujours les BSA 1 et les BSA 2. La quote-part de ces BSA qui serait théoriquement exerçables fin 2008 (206 574) ne peut pas l'être puisque la condition de hurdle (hausse de 5 % par an de l'ANR par action de l'IDI) n'est pas remplie et de surcroît le prix de souscription par action de ces BSA (33,877 € et 36,19 €) est très supérieur à l'actif net réévalué à fin 2008 (27,94 €) et a fortiori du cours de bourse (13,85 € cours IDI mi avril 2009).

## **2.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages**

La provision pour indemnités de départ en retraite est incluse dans la provision pour risques pour un montant de 175 K€.

Elle est calculée sur les bases suivantes : ratio de stabilité égal à 100 %, 2 % d'augmentation annuelle des salaires, actualisation à 3,73 % correspondant aux taux des obligations d'entreprises de 1ère catégorie, départ à la retraite à 70 ans.

### 3. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Conformément aux dispositions du point 16.4 du Règlement CE n°809/2004 du 29 avril 2004, nous déclarons que l'IDI se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Toutefois, la société IDI ne se conforme pas aux règles de gouvernement d'entreprises sur les points suivants : (i) règles relatives à la mise en place de mesures d'évaluation du Conseil de Surveillance (notamment car dans les sociétés en commandite par actions, le Conseil de Surveillance n'a pas de pouvoir de gestion mais simplement de contrôle) et (ii) règles relatives à la création de comités (sous réserve de la création prochaine d'un comité d'audit) ou à la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance. Compte tenu de l'appartenance de l'IDI à l'AFIC (pour ce qui concerne la mise en place d'un règlement intérieur) et de la taille modeste de l'IDI (pour ce qui concerne la mise en place de comités), ces dernières règles ne nous paraissent pas adaptées à l'IDI.

## ANNEXE 2

### FACTEURS DE RISQUE

#### DIFFÉRENDS ET LITIGES

Le groupe IDI est aujourd'hui engagé dans quelques litiges ou différends qui sont décrits ci-après. Ces litiges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sensible sur la situation financière, l'activité ou les résultats de l'IDI.

■ Concernant les opérations immobilières, sur les différents procès en cours au 31 décembre 2003, initiés par des sociétés civiles de construction vente (ou des sociétés en nom collectif) dont l'IDI était associé minoritaire et qui sollicitaient le paiement par l'IDI de sommes qui correspondaient au solde débiteur du compte de l'IDI dans leurs livres et à sa quote-part dans leurs pertes, la situation a évolué de telle sorte que ces procédures ont désormais pris fin par signature de transactions, à l'exception de la procédure relative à la SCI Loucheur laquelle a fait l'objet d'un rétablissement par devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Aux termes de ces dernières écritures en date du 26 décembre 2008, la SCI Loucheur a demandé la condamnation de la société IDI à lui rembourser, en deniers ou quittance, le solde débiteur de son compte courant d'associé au 31 décembre 2004, dont le montant en principal s'établit à 58.663 euros ainsi que les intérêts y afférents et à lui payer la somme de 14.767,18 euros au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile. Elle a, par ailleurs, sollicité la condamnation de la société IDI aux entiers dépens d'instance.

■ Dans le cadre de la procédure judiciaire consécutive à l'acquisition par la Société IDI, le 6 août 2003, d'une participation minoritaire au capital d'une société (procédure au fond dans le cadre de laquelle l'actionnaire principal de cette société contestait la validité et la régularité de cette acquisition, et ayant donné lieu à un jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 25 juin 2007, prononçant la nullité de l'acquisition intervenue au profit de la Société IDI), la Cour d'Appel de Paris a, aux termes d'un arrêt infirmatif rendu le 1er juillet 2008, déclaré l'acquisition intervenue au profit de la Société IDI opposable à la société et à son actionnaire principal, et condamné ce dernier au paiement à la Société IDI d'une indemnité de 50.000 Euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. La société et son actionnaire principal ont formé un pourvoi à l'encontre de cet arrêt, la procédure étant actuellement pendante devant la Cour de Cassation.

■ Par ailleurs, un contentieux qui avait pour objet la valeur de rachat à l'IDI d'une participation minoritaire détenue par son ancienne filiale COPARIS dans une société à majorité familiale ayant fait le choix de ne pas être cotée en bourse, a connu un aboutissement équitable et satisfaisant. Compte tenu des décisions judiciaires obtenues par l'IDI, ainsi que des délais et coûts impliqués pour les deux parties par une procédure complexe, une solution transactionnelle est intervenue. Les titres ont été payés à l'IDI conformément à la transaction et toutes les procédures ont été radiées sur la base d'un pur et simple désistement réciproque d'instance et d'action.

L'IDI s'est en outre trouvée contrainte d'intervenir dans un contentieux opposant l'acheteur d'un immeuble aux associés et aux dirigeants d'une société dont l'IDI était actionnaire. Cette procédure est toujours pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble

■ IDI est partie à une procédure en comblement de passif initiée par le liquidateur d'une société EGS (« Effective Gear Systems »), laquelle a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation en novembre 1999. La responsabilité d'EURIDI, devenue IDI, est recherchée en sa qualité d'administrateur d'EGS. Le liquidateur a sollicité en première instance la condamnation solidaire de l'ensemble des dirigeants d'EGS au paiement du passif net lequel s'élève à la somme de 7 649 900,41 euros. Le Tribunal de Commerce de Poitiers a rendu son jugement le 21 juillet 2006. La société EURIDI a été condamnée au paiement d'une somme de 8 000 euros au titre de l'insuffisance d'actif.

Un appel a été interjeté par deux des anciens dirigeants d'EGS, Monsieur Franck SAVARD et Monsieur Christian GAUTHIER.

Le liquidateur et EURIDI se sont réciproquement engagés à accepter les termes du jugement rendu le 21 juillet 2006.

Dans le cadre de la procédure d'appel, aucune demande n'est donc formulée à l'égard d'IDI qui sollicite sa mise hors de cause. La procédure est pendante devant la Cour d'appel en raison de négociations entre les appelants et le liquidateur. La prochaine date d'audience de mise en état a été fixée au 24 juin 2009.

■ Procédure en cours opposant IDI venant aux droits de COPARIS à l'Union des Producteurs de Saint Emilion : cette procédure est actuellement pendante devant la Cour d'Appel de Bordeaux, statuant comme cour d'appel de renvoi, après cassation par arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation du 26 mars 2008 ; à l'origine de cette procédure, le prêt consenti par COPARIS aux droits de laquelle vient IDI, a été garanti par l'acte de cautionnement souscrit par l'Union des Producteurs de Saint Emilion, en date du 30 mars 1993.

Par jugement du 21 janvier 1997, le Tribunal de Commerce de Libourne a condamné au profit de COPARIS aux droits de laquelle vient IDI, l'Union des Producteurs de Saint Emilion à lui payer en sa qualité de caution la somme de 1.680.000 FRF assortie des intérêts de droit à compter du 6 septembre 1994, lequel jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 21 novembre 2006, la Cour ayant écarté le moyen soulevé par la caution, pris de la nullité du cautionnement faute d'autorisation préalable du conseil d'administration de l'Union des Producteurs de Saint Emilion.

Cette décision de cassation laisse néanmoins intacte la question de savoir si les dispositions des statuts de la société coopérative (Union des Producteurs de Saint Emilion) subordonnant la validité du cautionnement à l'autorisation au préalable du conseil d'administration, sont opposables ou non à COPARIS aux droits de laquelle vient IDI : cette affaire n'ayant pas encore été fixée devant la Cour d'Appel de renvoi.

■ Enfin, la société IDI a assigné la société LASCOM et Monsieur HENRIOT devant le Tribunal de Commerce d'Evry le 22 octobre 2008. La société IDI sollicite que la société LASCOM soit condamnée à lui verser une somme de 81.378,83 € au titre du remboursement d'échéances d'un emprunt obligataire du 24 mai 2004 et qui soit fait injonction à la société LASCOM d'attribuer à la société IDI 250.000 actions LASCOM résultant de l'exercice du même nombre de bons de souscription d'actions qui avaient été émis en 2004. Dans des conclusions déposées le 20 janvier 2009, la société Lascom et M. Henriot soulèvent différents moyens afin de s'opposer aux demandes formulées par la société IDI et demandent en outre que la société IDI soit condamnée à verser à Lascom la somme de 549.744,95 € dans la mesure où IDI aurait été indûment remboursée d'un emprunt obligataire émis en 2000. Cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal de commerce d'Evry et devrait au plus tôt être plaidée au cours du deuxième semestre 2009.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas depuis les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'IDI a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'IDI et/ou du groupe IDI.

D'une manière générale, concernant l'évaluation de la provision pour risques, à chaque arrêté semestriel ou annuel, les risques font l'objet d'une évaluation ligne à ligne : risques postérieurs à une cession (garantie de passif, complément de prix...) ou litiges en cours.

Le montant de la provision pour risques au bilan est alors revu de façon qu'il soit tel qu'il n'existe pas de risque résiduel significatif non provisionné.

Compte tenu de l'évolution des litiges décrits ci-dessus, il n'a pas été jugé opportun de constituer de provision à ce titre à fin 2008.

## **RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX**

L'exercice par IDI de son activité de société de capital investissement n'a entraîné aucune conséquence environnementale au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008. Dans le cadre de son activité d'investissement, IDI a pu avoir recours directement ou indirectement à des audits environnementaux à l'occasion de certaines études de prises de participation lorsque l'activité de la Société concernée l'exigeait.

## **RISQUES DE LIQUIDITÉS**

A fin avril 2009, à l'identique du 31 décembre 2008, la société n'a pas de risque de liquidité.

Les covenants des emprunts bancaires consentis à IDI imposent la mise en garantie de titres de filiales du groupe, de sociétés cotées ou de fonds de hedge. Si la valeur des titres remis en garantie diminue, les covenants prévoient l'obligation d'ajuster à la hausse le nombre de titres remis en garantie pour qu'il n'y ait pas de diminution de l'assiette de la garantie.

## **RISQUES DE MARCHÉ**

### **Risques de change**

■ L'IDI emprunte généralement en dollars pour un montant quasi équivalent à l'investissement initial, quel que soit son mode de financement. C'est ainsi que lors d'un investissement en dollars, le Groupe emprunte un montant équivalent en dollars. Ainsi, en cas de baisse du dollar par rapport à l'euro, le Groupe enregistre une perte sur l'investissement en dollar qu'il convient de déprécier mais réalise simultanément un gain latent sur l'emprunt en dollar. Le gain latent sur l'emprunt n'est pas enregistré en produit dans les comptes sociaux (il figure en écart de conversion) mais l'est dans les comptes consolidés. Lorsque l'emprunt en dollar est remboursé, le gain est enregistré dans les comptes sociaux et est alors neutralisé en consolidation. En cas de hausse du dollar, le compte de résultat enregistre la perte latente sur les emprunts et les plus values latentes sur les investissements sont incluses dans la situation nette consolidée en application des procédures IFRS.

■ Le Groupe réalise aussi des ventes à terme de dollars. A chaque dénouement d'une vente à terme, le résultat est enregistré en comptabilité (perte ou profit de change). A chaque arrêté de compte (30 juin et 31 décembre de chaque année), le résultat latent de la vente à terme est également enregistré dans les comptes consolidés. Le montant des ventes à terme en dollars au 31 décembre 2008 est de 46 millions de dollars, soit l'équivalent de 33,053 millions d'euros (faisant apparaître un profit latent de 1 339 898 euros).

■ Le montant des emprunts en dollars et des ventes à terme est ajusté périodiquement en fonction de l'évolution et de la variation de la valeur des investissements concernés. En fin d'année 2008, l'IDI avait un endettement total de 31,5 millions de dollars, ainsi que des ventes à terme portant sur 46 millions de dollars pour un encours d'investissement (hors cession en cours) de 79,109 millions de dollars, soit un montant non couvert de 1,609 millions de dollars environ. L'évolution du dollar entre le 31 décembre 2008 et le 31 mars 2009 (-4,5 % environ) entraîne un profit potentiel de 52.907 euros.

Au cours du premier trimestre 2009, l'IDI a remboursé la totalité du solde des emprunts en dollars liés aux fonds de hedge et a réduit ses ventes à terme, au fur et à mesure de la poursuite de la cession des fonds de hedge (qui a été importante au début de l'année 2009). De ce fait, les cessions de fonds sont intervenues à des cours en euros supérieurs au niveau de fin 2008. En contrepartie, le dénouement des ventes à terme et le remboursement desdits emprunts se sont traduits par une perte de change de 1 172 900 euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

Par ailleurs, l'en-cours des ventes à terme au 31 mars 2009 (ramené à 31 millions de dollars) se traduit à cette date par un profit latent de 631 195 euros.

### **Risques de taux**

#### **1. Placements de trésorerie**

Les emplois de trésorerie à taux variable représentent la totalité des placements de trésorerie. Une petite partie est placée en banque par l'intermédiaire de l'établissement financier du Groupe, IDIFINE ; l'essentiel est en SICAV de trésorerie : tous les véhicules utilisés sont indexés sur le taux du marché monétaire et ne supportent donc pas de risque en capital (SICAV détenant exclusivement des obligations d'Etats européens ou SICAV monétaires courts termes, gérées par de grands établissements bancaires).

## 2. Les dettes financières

Elles sont toutes à taux variable. Le Groupe n'a pas de politique de couverture systématique du risque d'évolution des taux d'intérêts. Le Groupe ne s'est pas couvert sur le risque des taux d'intérêt en 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>1 an au plus</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Emprunt obligataire <sup>a</sup>	4 000			<b>4 000</b>
Emprunts en dollars exprimés en euros <sup>b</sup>		22 634		<b>22 634</b>
Emprunts bancaires en euros <sup>c</sup>		10 000		<b>10 000</b>
Autres <sup>d</sup>	36 843			<b>36 843</b>
<b>Total</b>	<b>40 843</b>	<b>32 634</b>		<b>73 477</b>

(a) Emprunt obligataire : le montant de 4 000 K€ correspond, chez Domosys Finance, à la part des tiers dans un emprunt souscrit par tous les associés (montant nominal de 3 565 K€ majoré des intérêts). Il est « non recourse ».

(b) La totalité des emprunts en dollars, dont la contrepartie était bloquée à titre de garantie, a été remboursée en 2008.

Fin 2008, l'en-cours de l'emprunt en dollars US, avec nantissement de fonds de hedges à due concurrence est revenu à 31,5 millions de US dollars, correspondant à 22 634 K€ ; cet emprunt a été totalement remboursé le 6 février 2009.

(c) L'IDI bénéficie d'une autorisation d'emprunt auprès de deux établissements bancaires pour un total de 30 245 K€, dont les taux sont variables. Sur ce total, 10 K€ avaient été tirés à fin 2008 ; ce montant était totalement remboursé au 31 mars 2009.

En garantie de ces autorisations d'emprunt, le Groupe a nanti des titres non cotés (titres de filiales) et des actions cotées.

(d) Autres : le montant global de 36 843 K€ correspond à hauteur de 30 809 à des dettes contractées par Domosys Finance (dont 27 400 K€ sont « non recourse ») et à hauteur de 6 034 K€ à des dettes à court terme (dont 5 957 K€ dues par IDI Emerging Markets à sa banque au titre d'une vente à terme de dollars).

Remarque : parmi les dettes financières (a) et (d), un montant de 34 809 K€ a été, au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, rééchelonné en dettes à moyen terme ramenant ainsi les dettes à court terme à 6 034 K€.

En complément, et afin de quantifier le risque de taux, figure ci-après un échéancier des actifs et des dettes financières au 31 décembre 2008.

<b>En K€</b>	<b>JJ à 1 an (4)</b>	<b>1 an à 5 ans</b>	<b>Au-delà</b>
Passifs financiers <sup>(2)</sup>	40 843	32 634	-
Actifs financiers <sup>(1)</sup>	71 648	36 556	-
Position nette	-30 805	-3 922	-
Hors bilan <sup>(3)</sup>	-	-	-
Position nette après gestion	-30 805	-3 922	-

(1) Obligations, bons du Trésor, autres titres de créance négociables, prêts et avances, actifs divers etc.

(2) Dépôts, titres de créance négociables, emprunts obligataires, autres emprunts et dettes, passifs divers etc.

(3) Titres à réméré, contrats à terme de taux (FRA, contrats d'échange de taux d'intérêt), autres engagements de hors-bilan y compris les positions conditionnelles (Options, cap, floor, dollars, engagements futurs, renégociations). Chaque opération de hors-bilan est une position acheteuse ou vendeuse et contribue à modifier l'échéancier de la dette et/ou la nature du taux d'intérêt.

(4) Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Les actifs financiers à moins d'un an sont supérieurs aux passifs financiers à moins d'un an. En outre, comme indiqué dans la « remarque » ci-dessus : 34 809 K€ de dettes financières moyen terme ont été rééchelonnées, au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, en dettes à court terme ramenant ainsi les passifs financiers à court terme à 6 034 K€.

Les seuls emprunts bancaires pour lesquels l'IDI a donné en garantie des titres non cotés de filiales, des actions cotées ou des fonds de hedge (titres cotés) s'élèvent à 32 634 K€. A ce titre, l'IDI a donné en garantie 85 980 K€ de titres, avec la possibilité de tirer 20 000 K€ d'emprunts supplémentaires sans augmenter l'assiette des garanties. La probabilité d'une baisse de la bourse est difficile à évaluer et fait l'objet d'un commentaire ci-après (Risques sur actions et risques liés aux fluctuations des cours de bourse). Il convient de rappeler que l'IDI a remboursé la totalité de ses emprunts bancaires au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et qu'il conserve seulement des autorisations de crédit d'un montant de 30 245 K€ pour lesquels il a donné une garantie de 33 728 K€ de titres.

Le suivi du risque de taux est mensuel et fait l'objet d'un reporting quand l'évolution est significative.

Le risque de taux est suivi par la responsable de la comptabilité, sous le contrôle du contrôleur interne et de la direction administrative et financière. Les souscriptions d'emprunt sont décidées par les représentants du gérant ANCELLE ET ASSOCIÉS.

### RISQUES SUR ACTIONS ET RISQUES LIÉS AUX FLUCTUATIONS DES COURS DE BOURSE

Le groupe IDI détient des titres cotés qui proviennent :

- soit de son activité de capital investissement : participations dans des sociétés non cotées dont les titres ont été introduits en bourse (exemple : Hi-Média) ou dans des sociétés déjà cotées (exemple : Avanquest),
- soit dans son activité d'investissements en autres actifs financiers : acquisition d'actions cotées et de parts de fonds détenteurs d'actions cotées, ainsi qu'investissements dans des fonds de gestion alternative (hedge funds).

Au 31 décembre 2008, ces titres sont les suivants :

	<b>Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions</b>	<b>Portefeuille d'actions propres</b>
Position à l'actif	67 697 <sup>(a)</sup>	825
Hors-bilan	-	-
Position nette globale		

(a) Le montant de 67 697 K€ est repris dans l'annexe aux comptes consolidés (note 4.1).

La Société est donc susceptible d'être affectée par une éventuelle évolution négative des cours de Bourse des valeurs cotées qu'elle détient dans son portefeuille, et ce à un double titre :

- par la baisse de son actif net à un moment donné,
- par l'impact que cette baisse aura sur les plus-values ou moins-values réalisées lors des cessions en Bourse de ces valeurs par la Société.

Une variation de 10 % des cours de bourse pourrait avoir un impact de 677 K€ pour les « actions tierces » et de 0,08 K€ pour les « actions propres ».

Le risque actions fait partie intégrante du métier du capital investissement et est pris en compte au moment de la décision d'investissement. Le portefeuille de l'IDI fait l'objet d'un suivi permanent et des procédures d'évaluation et d'alertes aux fluctuations des cours ont été mises en place.

En particulier, pour les investissements réalisés par IDI, chaque investissement est suivi par un chargé d'affaires qui gère moins de 10 dossiers. Les chargés d'affaires rapportent au Président avec lequel ils s'entrelient régulièrement.

En outre, tous les quinze jours le Comité de Direction regroupe les mandataires sociaux d'ANCELLE ET ASSOCIÉS et les chargés d'affaires. Chaque chargé d'affaires expose, d'une part les nouveaux investissements à l'étude, d'autre part, les événements marquants des investissements effectués. Chaque année, chaque investissement effectué fait en outre l'objet d'un exposé détaillé des réalisations et des perspectives. Les procédures de suivi s'appliquent à tous les investissements, non cotés ou cotés. Le gérant décide d'investir dans un dossier au vu des réunions du comité de direction et des échanges qui y ont eu lieu.

Pour les investissements réalisés par IDI Mezzanine, le règlement du fonds prévoit un comité d'investissement composé des principaux porteurs de parts du FCPR. Ce comité, qui rend des avis consultatifs, se réunit préalablement à chaque investissement et se prononce au vu d'une note préparée par l'équipe de gestion du fonds et en présence de l'équipe de gestion qui peut ainsi répondre à toute question. Une réunion du conseil d'administration de la société de gestion est ensuite fixée pour autoriser définitivement l'investissement.

## **ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

L'IDI a mis en place pour lui-même et pour ses filiales deux polices d'assurances principales :

- une police d'assurance « Multirisques Professionnelle » qui garantit, d'une part les dommages subis par elle-même et ses filiales, mais également :
  - les risques locatifs - c'est à dire la responsabilité encourue par IDI et ses filiales à l'égard du propriétaire des immeubles dans lesquels sont exercées leurs activités,
  - la responsabilité que peuvent encourir IDI et ses filiales en cas de dommages accidentels causés aux tiers dans le cadre de leurs activités,
- une police d'assurance « Tous Risques Informatique » qui couvre le matériel informatique portable et stationnaire utilisé par IDI et ses filiales, ainsi que les frais de reconstitution des fichiers informatiques après dommage matériel.

En 2008, IDI a souscrit une assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux et de responsabilité professionnelle.

Les conditions de ces contrats (montants de garantie, primes et franchises) dont les caractéristiques sont confidentielles ont été jugées adéquates compte tenu des risques assurés, de l'avis des experts consultés lors de la mise en place de ces polices ou de leur renouvellement.

Il n'existe pas à notre connaissance de risque significatif non couvert, ni de risques couverts par un mécanisme d'auto-assurance.

L'IDI n'est pas couvert pour le maintien de son exploitation.

## **RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE CAPITAL INVESTISSEMENT**

### **Risques juridiques liés à l'activité de capital investissement**

L'activité de capital investissement peut présenter un certain nombre de risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas immédiatement quantifiables, à l'occasion par exemple de la survenance d'une action en comblement de passif ou de la mise en jeu de la responsabilité de la Société pour faute.

La Société pratique une forte sélectivité en éliminant les projets à haut risque et en se concentrant sur les opérations correspondant à sa stratégie et à ses savoir-faire. Au surplus, elle a mis en place depuis 25 ans un processus rigoureux d'investissement et de suivi des participations.

A l'occasion de chaque prise de participation, et, quand la situation de la participation le nécessite, lors du suivi de cette participation ou de sa cession (notamment à l'occasion de la conclusion d'éventuelles garanties d'actif et de passif), la Société s'entoure de conseils juridiques, tant sur le plan interne qu'externe.

Compte tenu de son activité et de la judiciarisation croissante de l'activité capital investissement, la Société est exposée à un risque de contentieux en défense. Elle peut être amenée également à faire valoir ses droits en demande.

Au 31 décembre 2008, les procédures judiciaires dont fait l'objet IDI n'ont eu aucun impact significatif sur ses résultats, sa situation financière ou sa rentabilité.

### **Risques liés à l'insolvabilité des participations et aux litiges qui peuvent en découler**

Au 31 décembre 2008, le portefeuille comprend un certain nombre de sociétés dans lesquelles le groupe IDI a historiquement investi et qui font l'objet de procédures collectives, pour certaines très anciennes, ces sociétés n'étant toujours pas radiées du registre du commerce et des sociétés, ce qui explique leur maintien à l'actif du bilan du groupe IDI. Dans les comptes sociaux des sociétés du groupe IDI, ces participations sont intégralement provisionnées. Chacune de ces participations est inscrite dans les comptes consolidés pour une valeur nulle.

### Risques d'illiquidité des participations

Bien que les investissements effectués par la Société puissent parfois générer des revenus courants, la récupération des capitaux investis et la réalisation éventuelle de plus-values résultent de la cession totale ou partielle des participations.

Il ne peut être garanti ni que les sociétés dans lesquelles le groupe IDI a investi pourront faire l'objet d'une introduction en Bourse, ni que des acheteurs privés, industriels ou financiers pourront être trouvés pour certaines de ces participations. Dans ces conditions, il se peut que le groupe IDI éprouve des difficultés à céder ses participations tant en termes de délais que de conditions de prix.

### Risques de perte d'actifs

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation.

Il ne peut donc être donnée aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même à la récupération du capital investi par le groupe IDI.

### Risques liés à l'environnement économique

Le portefeuille du groupe IDI étant majoritairement composé de titres d'entreprises françaises, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité de la Société à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes, d'autre part de dégrader la valeur des participations en portefeuille, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

### Risques particuliers liés aux opérations avec effet de levier

Une partie du portefeuille de la Société est constituée d'opérations avec effet de levier (type LBO/LBI) consistant à acquérir une participation par l'intermédiaire d'une société holding, généralement dédiée à la détention de cette participation, au moyen d'un emprunt bancaire financé par les cash-flows nets (principalement dividendes) qui remontent de la participation.

Certaines de ces opérations comportent un effet de levier significatif.

De telles opérations sont particulièrement exposées à des phénomènes tels que la hausse des taux d'intérêts ou la détérioration de la situation de la Société cible ou de son secteur, qui peuvent rendre difficile voire même impossible le service de la dette d'acquisition dans les conditions envisagées à l'origine. Elles présentent donc, de par leur nature, un niveau de risque supérieur à la moyenne.

Par ailleurs, et compte tenu de l'environnement des dettes sur le marché du capital investissement, le Groupe IDI est particulièrement attentif au respect par les sociétés dans lesquelles il a investi des covenants stipulés dans les contrats de financement. A cet effet, le Groupe IDI a demandé à ses participations de le tenir informé de tout non respect des covenants.

Par ailleurs, le développement important qu'a connu ces dernières années le marché des LBO fait apparaître le risque de formation d'une « bulle » financière caractérisée par un déséquilibre entre le volume des capitaux disponibles (tant en termes d'investissement en fonds propres qu'en termes d'offre de crédit) et le nombre des sociétés susceptibles de faire l'objet de rachats avec effet de levier.

Ce phénomène pourrait, s'il se concrétisait, conduire la Société à devoir faire face à des prétentions accrues de la part des vendeurs.

Ce risque est moindre dans le secteur des « mid-caps » visé par le groupe IDI.

### Risques particuliers liés aux opérations de capital risque et de capital développement

Le Groupe IDI a investi une faible partie de ses actifs dans des opérations de capital risque. Au global, ces investissements ressortent à 3,1 M€ en valeur de marché et 2,9 M€ en valeur nette et représentent 1,28 % des immobilisations financières au 31 décembre 2008. L'investissement dans de telles sociétés entraîne nécessairement des risques plus importants que l'investissement dans des sociétés plus établies. Il convient de noter qu'un concours valorisé 1 million d'euros a été cédé pour ce montant au début de l'année 2009.

La plupart de ces sociétés fondent en effet leur plan de développement sur la mise en oeuvre d'un concept, d'une technologie ou d'une démarche commerciale nouvelle dont la réussite est soumise à de nombreux aléas et dont il ne peut être garanti qu'elle rencontrera le succès espéré.

Ces sociétés disposent par ailleurs généralement de ressources financières plus limitées que celles de sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture.

Elles sont également dans la plupart des cas extrêmement dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences extrêmement préjudiciables. Elles sont en outre souvent dépendantes d'un client important ou d'un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate.

Enfin, ces sociétés peuvent présenter un historique insuffisant pour estimer avec une fiabilité suffisante les performances à venir.

L'échec des plans de développement établis par de telles sociétés peut donc conduire dans certains cas la Société à perdre la totalité de son investissement.

Les mêmes risques peuvent trouver à s'appliquer, bien qu'en principe à un moindre degré, aux investissements que réalisera le Groupe IDI dans des opérations de capital développement.

### **RISQUES LIÉS AU DÉPART DES DIRIGEANTS DES SOCIÉTÉS DU PORTEFEUILLE**

Les sociétés dans lesquelles le groupe IDI détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

De ce fait, le groupe IDI pourrait être amené à différer la cession de la participation concernée, ou à céder cette participation dans des conditions défavorables.

### **RISQUES LIÉS À L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PARTICIPATIONS**

Les participations du portefeuille font l'objet d'évaluations régulières selon la méthode de la valeur de marché dont les règles sont exposées dans le document de référence de la Société chaque année. Ces évaluations sont destinées à établir périodiquement l'évolution de l'actif net réévalué du groupe IDI. Quels que soient le soin et la prudence apportés à ces

évaluations, il ne peut toutefois être garanti que chacune des participations du groupe IDI pourra être cédée à une valeur au moins égale à celle retenue lors de la dernière évaluation concernée.

Une variation de 10 % des critères de valorisation des titres non cotés pourrait de son côté avoir un impact de 16 844 K€ (calculée sur la fraction du portefeuille évaluée à la valeur de marché, déduction faite du montant souscrit et non libéré (206 649 - 38 216 = 168 436 K€).

#### **RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION DE PARTICIPATIONS MINORITAIRES**

Les sociétés du groupe IDI détiennent parfois des participations minoritaires dans les sociétés dans lesquelles elles investissent étant cependant précisé qu'il est dans la politique du groupe IDI d'obtenir, au sein des sociétés dans lesquelles elles décident d'investir, les droits nécessaires pour protéger l'investissement des sociétés du groupe IDI. Les protocoles qui permettent de protéger ces intérêts ne prémunissent pas toujours les sociétés du groupe IDI contre les risques d'illiquidité (voir ci-dessus) ou de la valeur de la participation (voir ci-dessus) et parfois les sociétés du groupe IDI, compte tenu de la minorité, peuvent ne pas être en position de protéger leurs intérêts.

#### **RISQUES LIÉS À LA DÉTENTION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES**

En raison de la responsabilité liée à leurs activités, certains dirigeants ou salariés du groupe IDI peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles ou non publiées concernant une société dans laquelle le groupe IDI envisage de prendre une participation ou dans laquelle il détient une participation. Ils peuvent de ce fait ne pas être en mesure d'investir ou de céder, en temps requis, la participation concernée.